LA LETTRE FÉDÉRALE

filpac cgt

Le livre, le papier et la communication

www.filpac-cgt.fr

Direction de publication et rédaction : **secrétariat fédéral**

numéro 11 • 2 juin 2016

D'ICI AU 14 JUIN, GAGNONS TOUJOURS PLUS L'ÉLARGISSEMENT DE LA LUTTE POUR OBTENIR LE RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL !

« Inflexibles », « droit dans leurs bottes », président et premier ministre jurent à la droite et au MEDEF, qu'ils ne cèderont pas à la mobilisation sociale actuelle.

Pourtant leur unité parlementaire et gouvernementale se fragilise de jour en jour, ministres et députés prennent de plus en plus leurs distances vis-à-vis de cette attitude réactionnaire qui mène le pouvoir en place droit dans le mur.
Toujours plus nombreuses, sont les voix qui s'élèvent tant à l'international qu'en France pour dénoncer cette intransigeance minoritaire et la violence d'État qui l'accompagne.
Calomnies, mensonges, désinformations, censure, les médias au service du pouvoir et aux mains de grands groupes industriels et financiers diffusent à longueur d'ondes et de papier, la propagande gouvernementale et patronale sans qu'aucun espace ne soit réellement donné à la contradiction.
Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à prendre toute la mesure du déferlement médiatique anti-CGT du Livre, comme ils disent, consécutif à la non-parution récente des titres de presse quotidienne.
A bout de course et à court d'arguments, l'exécutif appelle à la rescousse ses complices pro-patronaux, la CFDT et sa filiale CFTC, pour tenter de diviser ou d'amoindrir dans les entreprises la mobilisation sociale qui ne cesse de croître. Diffusions de tracts dans les entreprises, prises de paroles de plus en plus fréquentes dans les médias, ces organisations syndicales essayent avec difficulté de convaincre leurs propres troupes de ne pas rejoindre les cortèges actuels et le camp de celles et ceux qui défendent les droits sociaux et une vision progressiste de la société.

Le 14 juin, notre objectif est de gagner la grève et les arrêts de travail dans le plus grand nombre d'entreprises de nos secteurs d'activité.

La bataille contre la loi antisociale du gouvernement atteint des sommets dans son intensité.
Dans ce contexte de confrontation sociale aigue, il n'y a pas d'hésitation, seule l'action permet de gagner. Nos camarades de la chimie qui occupent les raffineries, ceux des ports et docks, de l'énergie, des transports, de la SNCF, des déchèteries... appellent tous les camarades des autres secteurs d'activité à entrer de plein pied dans l'action en multipliant les arrêts de travail. Ils l'ont rappelé lors du dernier CCN de fin mai, il n'y qu'une manière d'être solidaire : la participation du plus grand nombre sur les barrages et les blocages et travailler à l'extension de la grève.
Au regard de la bataille d'idées actuelle et de la désinformation de masse, il nous faut convaincre toujours plus à propos de la lutte que nous menons contre cette loi nocive pour le monde du travail. Déclamer la grève générale à tout bout de champ n'amène pas les salarié-e-s à entrer dans l'action, c'est souvent un signe de faiblesse et un aveu d'impuissance.
Convaincre le plus grand nombre de salariés à s'engager dans la mobilisation est la tache immédiate de toutes et tous les militant-e-s de notre organisation.
Pour ce faire, l'intersyndicale sur l'initiative de la CGT lance une votation des salarié-e-s contre cette loi. La votation devient un axe majeur de notre activité syndicale dans toutes les entreprises où il existe un délégué Filpac.
Les délégués et élus du personnel doivent consacrer le maximum de leurs temps à cette tache. Les militant-e-s sans moyens syndicaux doivent y contribuer en interpellant les collègues dans les services, les ateliers. Notre fédération met un dispositif particulier de suivi de cette votation entreprise par entreprise et des actions qui en découlent : arrêts de travail, AG du personnel, occupation des entreprises, participation aux blocages devant les raffineries, etc.
Cette votation participe à entraîner le plus grand nombre de salariés dans l'action dont la participation à la grande manifestation nationale à Paris le 14 juin prochain. La fédération appelle l'ensemble de ses syndicats à contribuer à la réussite de cette manifestation par une présence exceptionnelle de toutes nos bases. De notre nombre à Paris dépendra les suites de cette bataille cruciale.
La question ne se pose pas ! Le 14 juin, notre objectif est de gagner la grève et les arrêts de travail dans le plus grand nombre d'entreprises de nos secteurs d'activité. Ce 14 juin aucun titre ne doit paraître, aucun papier ni carton ne doit être produit, plus rien ne doit être imprimé, édité, créé, distribué, diffusé !
De notre volonté, de notre détermination dans l'action dépend l'avenir du droit des travailleurs de notre pays et plus largement l'espoir pour tous les peuples d'une victoire décisive du camp du travail sur celui du capital !
Alors ne lâchons rien ! •

VOTATION CITOYENNE

La démocratie ayant un sens pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois, les retraité-e-s, les organisations syndicales et de jeunesse, mobilisées depuis presque 3 mois décident d'une VOTATION CITOYENNE dans les entreprises, les administrations et les lieux d'étude

La mobilisation puissante des salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s s'est construite dans le pays pour combattre le projet de Loi Travail et porter l'exigence de nouveaux droits sociaux pour les salarié-e-s. Pour toute réponse le gouvernement a choisi le déni de démocratie avec l'utilisation du 49.3, puis l'autoritarisme et la répression.

Plus de 70 % de la population est opposée à ce projet de loi ainsi qu'à l'utilisation du 49.3. Les mobilisations et le rapport de force dans l'opinion publique ont contraint le gouvernement à proposer des modifications au projet de loi, pour tenter d'en minimiser les impacts, mais le compte n'y est toujours pas pour les salariés et pour les jeunes.

Le projet demeure inacceptable, inamendable et doit être retiré

Alors que certain-e-s parlent d'avancées, d'autres comme le Medef, jugent que le projet est vidé de son sens. Ce texte reste fidèle à son objectif de départ :

Inversion de la hiérarchie des normes (article 2). La primauté absolue donnée à l'accord d'entreprise sur la loi et les accords de branche. Cela aurait pour effet de faire voler en éclat le socle commun de protection et de garanties collectives pour tous les salarié-e-s et la mise en place d'autant de codes de travail qu'il existe d'entreprises pour imposer des normes défavorables... avec pour finalité, l'inégalité entre les salarié-e-es d'un même secteur, l'éloignement de l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une course au dumping social.

CONCOURENT À CETTE RÉGRESSION SOCIALE :

• Les accords de développement et de maintien de l'emploi

Depuis la loi de 2013 des accords d'entreprise « défensifs » peuvent être conclus en cas de difficultés économiques. Ils peuvent imposer aux salarié-e-es des modifications de durée et d'organisation de travail ainsi que de rémunération, bien sûr en leur défaveur. Désormais de tels accords régressifs seraient aussi possibles même si l'entreprise va bien! Et fini le licenciement économique si un salarié-e refuse une telle modification de son contrat de travail. L'entreprise ne sera pas tenue de faire un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et n'aura pas besoin de prouver qu'elle a des difficultés économiques.

• L'assouplissement du licenciement économique

La définition des difficultés économiques demeure plus que large : perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes... ne permettant plus au/à la juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester le licenciement économique auprès du/de la juge prud'homal. Avec de telles mesures, ce n'est pas la peur d'embaucher qui est de mise mais bien celle de perdre son emploi pour les salarié-e-s. Que resterait-il donc, dans ces conditions, du CDI ?

• Le référendum-chantage

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30 % des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander un référendum pour valider un accord – régressif – signé avec l'employeur-euse. Ceci s'opposerait aux choix des salarié-e-s dans les élections professionnelles, mettant à mal le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition. C'est en vérité un véritable déni de démocratie sociale dont il s'agit. On ne connaît que trop la sincérité d'un référendum placé sous le couperet de la délocalisation ou des suppressions d'emploi et le « libre arbitre » qu'il en résulte pour les salarié-e-s sommés de choisir entre garder la « garantie » de l'emploi ou leurs garanties, Smart en est un exemple.

• Une médecine du travail au rabais et dévoyée

Loin de chercher à la développer, le projet de loi El Khomri entérine une situation déjà fragilisée. La visite médicale d'embauche est réservée aux seules salarié-e-es affecté-e-es sur des postes présentant des risques particuliers, la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes... La médecine du travail est aussi attaquée par une réforme de l'aptitude. Ainsi le rôle de la médecine du travail est radicalement transformé notamment en ne permettant plus de faire lien entre le travail et les affections subies de son fait. D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.

• La fonction publique également concernée

Si ce projet de loi vise d'abord à modifier le Code du travail, les agent-e-s de la Fonction publique sont concernée-e-s, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions, qui pourraient être transposés dans le secteur public. En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de fonction publique sont la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, rapport national, local, temps de travail, etc.)

• Pour les jeunes, le droit à l'avenir remis en cause

Alors que les jeunes connaissent déjà la précarité pendant leurs études et leur insertion professionnelle, la loi travail est une véritable remise en cause de leur droit à l'avenir imposant de travailler plus pour gagner moins, tout en fragilisant leur parcours de vie en facilitant les licenciements. Les organisations des pays voisins qui ont fait l'expérience d'une réforme du marché du travail dans un passé récent, Italie, Espagne, Portugal, bien sûr la Grèce mais également l'Allemagne mesurent les conséquences et interrogent très fortement la pertinence du projet gouvernemental en France. Leur position se traduit par des messages de solidarité et les grèves organisées actuellement.

La votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales doit permettre à tous les salarié-e-s, jeunes, privé-e-es d'emplois, retraité-e-s et citoyen-ne-s de s'engager dans la mobilisation.

PARTICIPEZ-Y EN DÉPOSANT LE BULLETIN DE VOTE ! •

VOTATION CITOYENNE

Bulletin de vote

Nom, Prénom : .....
(facultatif)

☐ **Salarié-e du public**

☐ **Salarié-e du privé**

☐ **Etudiant-e / lycéen-ne**

☐ **Retraité-e**

☐ **Privé-e d'emploi**

Lieu de travail ou d'étude : .....

Retrait du projet de loi travail :

☐ **POUR** ☐ **CONTRE**

Faut-il aujourd'hui des droits nouveaux pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois et les retraité-e-s ?

☐ **Oui** ☐ **Non**

Commentaires :

COMMUNIQUÉ SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES CGT

A droite toute contre le pluralisme / Montreuil, le 1er juin 2016 /

A l'heure où les grands groupes industriels et financiers ont fait main basse sur les médias, où le pluralisme est plus que jamais en danger avec des menaces pour la survie des rares journaux indépendants, comme par exemple l'Humanité, le Sénat a aggravé la proposition de loi Bloche sur l'indépendance et le pluralisme des médias adopté par l'Assemblée nationale début mars.

Aujourd'hui, de Bolloré à Drahi, de Dassault à Bouygues, les milliardaires des médias ont plus que jamais l'oreille du Palais du Luxembourg. Les syndicats de journalistes avaient, en effet, appelé les parlementaires à revoir le projet de loi en réformant les aides à la presse, en renforçant les seuils anti-concentration afin de garantir le pluralisme de l'information et à accorder un statut juridique aux rédactions face aux propriétaires des contenus et des contenants. On en est loin. Les sénateurs ont gommé les rares éléments quelque peu ennuyeux pour leurs amis propriétaires des médias.

Le « droit d'opposition » appliqué dans l'audiovisuel public et qui permet à chaque journaliste de refuser un acte contraire à son intime conviction professionnelle devait être généralisé. Malheureusement l'auteur de la loi, M. Bloche, l'a rattaché à une charte éthique par entreprise – une déontologie à la carte ! – qui doit être négociée avant le 1er juillet 2017.
Et bien le Sénat a supprimé la négociation en indiquant seulement que l'entreprise devait se « doter » d'une charte. Idem avec l'obligation de consulter le comité d'entreprise une fois par an sur son respect. Une véritable aubaine de plus pour les Drahi, Bouygues et consorts.
Concernant la protection des sources, là encore, les sénateurs ont durci le texte : collaborateurs de la rédaction exclus de la protection, conditions moins restrictives pour lever le secret des sources.
M. Hollande avait promis une loi réformant la loi Dati de 2010. Après un enterrement de première classe décidé par Manuel Valls, le sujet est revenu dans le cadre de la loi Bloche avec un texte en retrait par rapport à d'autres pays européens mais contenant des avancées par rapport à la loi Dati. Sauf que la situation n'est plus celle de 2012. Entre la loi renseignement et la directive européenne sur le secret des affaires, le métier de journaliste est clairement en danger et la loi Bloche nettement insuffisante. Le renforcement des pouvoirs du CSA, dans un rôle de « gendarme » de la profession, est un leurre. Que ce soit dans l'audiovisuel public ou dans le privé le CSA n'a pas réussi à jouer son rôle de gardien de « l'honnêteté, de l'indépendance, du pluralisme de l'information et des programmes » comme le prône l'article 2 de la loi Bloche. Ce n'est pas en instituant des « comités de déontologie » composés de personnalités indépendantes que les prises d'intérêts, les rachats effectués dans des conditions obscures ou les multiples cas de censure vont cesser. Le CSA n'est pas un organe indépendant, compte tenu de sa composition.

Le SNJ-CGT appelle la profession à se mobiliser contre un texte de loi qui ne répond pas aux questions clés posées par la concentration des médias et de l'information aux mains de quelques-uns.

Le SNJ-CGT appelle à sa démocratisation en y incluant des représentants des téléspectateurs et auditeurs. Enfin, les sénateurs ont décidé d'instaurer un plafond de ressources pour les journalistes bénéficiaires de l'allocation pour frais d'emploi, dont le montant est inchangé depuis 1971.
Le SNJ-CGT appelle l'ensemble de la profession à se mobiliser afin de dénoncer cette disposition totalement incongrue dans un texte sur l'indépendance et le pluralisme des médias.
Le SNJ-CGT appelle la profession à faire bloc pour empêcher un mauvais coup contre la démocratie, et avec l'ensemble des syndicats à se mobiliser contre un texte de loi qui ne répond pas aux questions clés posées par la concentration des médias et de l'information aux mains de quelques-uns.
Montreuil le 1er juin 2016 SNJ-CGT •

Syndicat national des journalistes CGT
263, rue de Paris – Case 570
93514 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 87 42 - Télécopie : 01 55 82 87 45
Courrier électronique : **snj@cgt.fr**
site Internet : **www.snjcgt.fr**

CRIMINALISATION DE L'ACTION SYNDICALE : LE GOUVERNEMENT À LA MANŒUVRE !

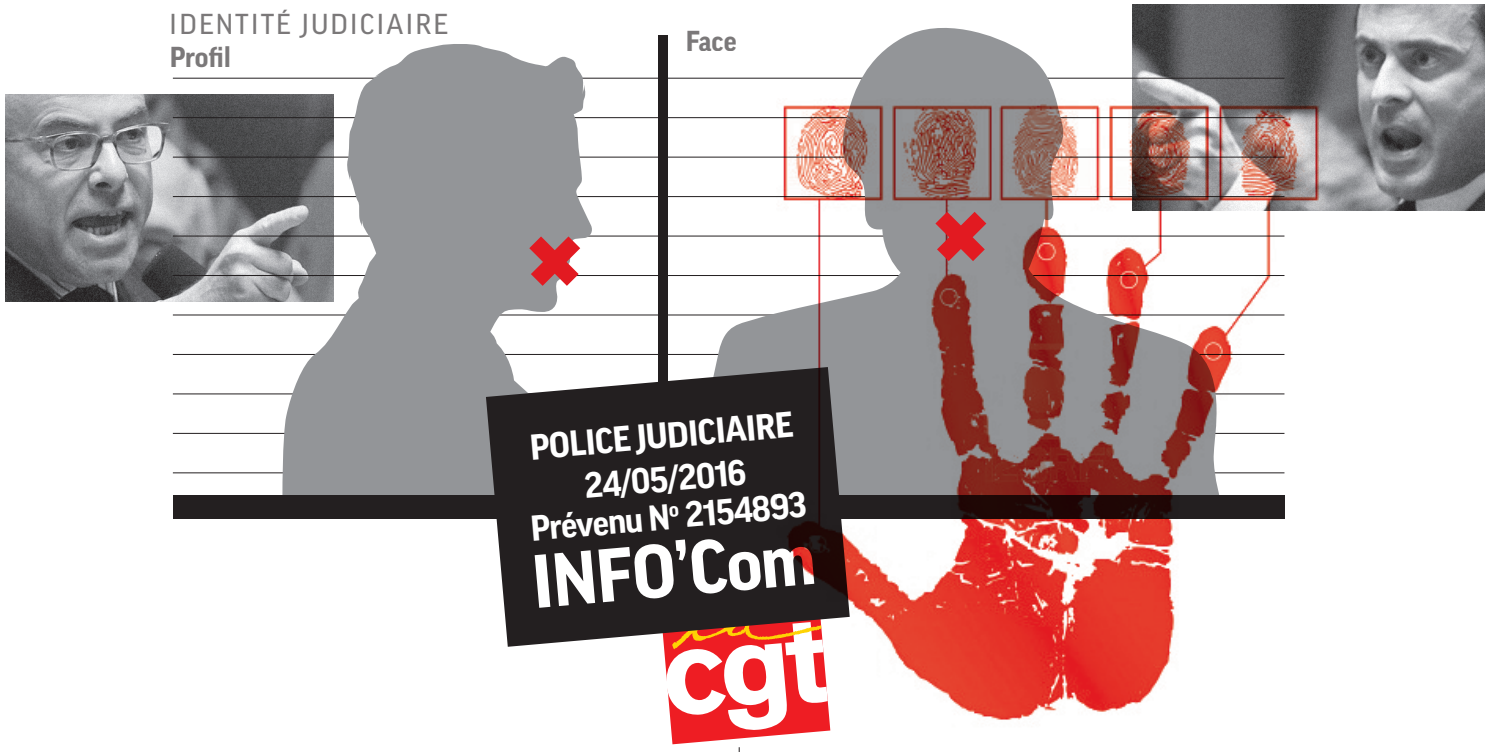

APRÈS nos camarades de Goodyear condamnés à de la prison ferme pour avoir défendu le droit au travail, nos camarades d'Air France, dont le procès est une nouvelle fois repoussé et appelés à comparaître pour une histoire d'un licencieur et liquidateur de vie sociale un peu froissé à la fin d'une réunion.

AUJOURD'HUI, c'est au tour de notre camarade **ROMAIN ALTMANN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT INFO'COM-CGT**, d'être convoqué à 15h00 au tribunal de police pour avoir commis le délit de s'exprimer en dénonçant par voie d'affiche, les violences policières perpétuées ces derniers temps contre le mouvement social.

Ceux qui se faisaient les chantres d'une certaine liberté d'expression en s'époumonant contre l'action des salariés de la Presse, la semaine dernière, sont les mêmes qui bafouent cette liberté fondamentale en traînant devant le juge celles et ceux qui contestent l'ordre établi au service de l'oligarchie de la finance et du capital.

La Filpac-Cgt ne laissera jamais un de ses adhérents être jugés pour ses actes militants. Lorsque l'on touche à une militante, à un militant de la CGT, on touche à toute la CGT !

Nous ne laisserons pas notre camarade Romain, ni son syndicat, être les victimes de cette criminalisation de l'action syndicale.

Plus que jamais dans cette période d'affrontement social, ou le pouvoir en place use de toutes les plus basses manœuvres pour faire aboutir sa loi régressive et sa société déshumanisée, nous devons être solidaires, car de notre solidarité effective et de notre unité dépendent en grande partie notre victoire sur le camp d'en face. •

filpac cgt
Fédération des travailleurs des Industries du livre, du papier et de la communication
Case 426 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 85 74 / Fax : 01 55 82 85 67
www.filpac-cgt.fr / filpac@filpac-cgt.fr

la cgt
UNION RÉGIONALE
ÎLE-DE-FRANCE

ASSEZ DE MÉPRIS!
ASSEZ D'AUTORITARISME!
ASSEZ DE RÉPRESSION!

RETRAIT
DE LA LOI TRAVAIL

IMPOSONS DES DROITS NOUVEAUX

MARDI 14 JUIN : TOUS EN GRÈVE!
MANIFESTATION NATIONALE
13H00 - PLACE D'ITALIE

la cgt · FO la force syndicale · U. F.S.U. · Solidaires Union syndicale · unef le syndicat étudiant · UNL LA VOIX LYCÉENNE · FIDL

Communication bureau fédéral © filpac cgt / 2016